

Assurance responsabilité professionnelle: FAQ pour les praticiens en psychologie

Qu'est-ce que l'assurance responsabilité professionnelle?

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de psychologue ou d'associé en psychologie, ou si une plainte est déposée contre vous auprès de l'organisme de réglementation de la profession assurée que vous exercez.

Je fournis des services de télépsychologie dans tout le Canada. Y a-t-il quelque chose dont je dois tenir compte du point de vue de l'assurance responsabilité professionnelle?

La police d'assurance responsabilité professionnelle du SCP/CSPP s'applique aux services de télépsychologie fournis au Canada et dans le monde entier. Lorsque vous fournissez des services de télépsychologie et pour que votre assurance s'applique, vous devez travailler dans les limites de votre champ d'activité. Vous devez également respecter les règlements professionnels de votre juridiction (p. ex., la province dans laquelle vous résidez) et de la juridiction où se trouve votre patient.

La police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvre-t-elle les réclamations pouvant découler de services professionnels que j'ai fournis dans le passé?

La police d'assurance responsabilité professionnelle de la SCP/CSPP est établie sur la base des réclamations présentées et déclarées, ce qui signifie que l'assurance prend effet lorsqu'une réclamation est faite contre vous pendant la période d'assurance, peu importe le moment où les services qui ont donné lieu à la réclamation ont été fournis. **Les polices basées sur les réclamations ne sont pas toutes égales. Certaines polices restreignent la garantie aux services fournis à une date précise ou après cette date, ou à ceux fournis après la souscription de la police d'assurance.**

Les frais de justice sont-ils pris en charge par l'assureur pour le compte du preneur d'assurance ou ce dernier doit-il payer ses frais et en demander le remboursement à l'assureur?

La police d'assurance responsabilité professionnelle de la SCP/CSPP prend en charge les frais juridiques au nom de l'assuré, à l'exception de la couverture des frais de défense pénale, qui seront remboursés une fois que le membre aura été déclaré "non coupable" de l'accusation pénale.

L'assuré a-t-il le choix de son avocat ou celui-ci est-il désigné par l'assureur?

Bien que vous puissiez choisir votre conseiller juridique, le conseiller juridique privilégié du programme d'assurance de la SCP/CSPP est Gowling WLG (Canada) s.r.l. (Gowling). Gowling est spécialisé dans la défense du personnel médical et les sciences de la santé et, au cours des 10 dernières années, il a assisté des centaines de membres de la SCP/CSPP dans leurs démarches juridiques. Gowling propose également des conseils juridiques sommaires et gratuits sur des questions de responsabilité professionnelle en mettant à la disposition des assurés une ligne d'assistance téléphonique gratuite.

Qu'est-ce qu'une période de déclaration prolongée?

Une période de déclaration prolongée est une période désignée après l'expiration d'une police basée sur la date des réclamations au cours de laquelle une réclamation peut être faite et la couverture déclenchée comme si la réclamation avait été faite pendant la période de la police. La période de déclaration prolongée couvre les sinistres qui surviennent après l'expiration de la police et après que le psychologue assuré a cessé d'exercer. Certaines polices ont une période de déclaration prolongée courte de 30 jours ou moins, ce qui laisse les assurés sous-protégés au moment de la retraite ou de la cessation d'activité. **La police de la SCP/CSPP comprend automatiquement 10 ans de la période de déclaration prolongée.**

Pour plus d'informations, contactez un courtier BMS au 1-855-318-6038 ou psy.insurance@bmsgroup.com.



L'information qui figure dans ce graphique est un résumé des garanties offertes et n'est fournie qu'à des fins purement informatives. Les conditions générales complètes de la politique, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le texte de la police, dont une copie peut être obtenue en s'adressant à BMS.

F

A

Q